

*Ora pro nobis*, s'appelle Litanies d'un mot grec qui veut dire prière.

Plusieurs papes, dans leurs bulles pontificales, entr'autres Sixte V, Clément XIII, Alexandre VII, ont nommé ces invocations Litanies de Lorette, parceque, de temps immémorial, elles se chantent avec solennité, tous les samedis, dans la sainte Maison de Lorette, transportée par les anges de Palestine en Italie, près d'Ancône.

Cet ensemble de titres si glorieux pour la Sainte Vierge n'a pas été composé tout d'une fois et d'un premier jet.

Comme s'exprime M. l'abbé Maréchal, ancien professeur de rhétorique au diocèse de Verdun et prédicateur de renom, il est permis de croire que quelques-uns ont pris leur origine dans le cœur et sur les lèvres de Jésus lui-même.

Dés sa plus tendre enfance, ce Fils aimant a dû se faire un devoir d'honorer sa Mère par de naïves et affectueuses caresses, par de doux bêgaïements d'amour, qui lui restèrent encore familiers dans son adolescence ; tels que *Mère aimable*, *Mère admirable*, *Mère sans tache*, etc.

Bientôt la piété toujours ingénieuse dans l'expression de ses sentiments, continue en substance le même orateur sacré, la piété suggéra aux fidèles d'ajouter à ces premiers titres recueillis par l'Eglise, d'autres invocations qui étaient comme la moëlle de leur confiance, de leur amour, de leur admiration, et qui montaient vers le ciel comme un harmonieux concert.

Dans la suite des temps, des faveurs extraordinaires obtenues par la toute-puissance de la Sainte Vierge, amenèrent encore d'autres invocations.

C'est ainsi qu'en 1571, à la suite de la célèbre victoire de Lépante emportée par les chrétiens sur les Turcs, le pape Pie V ajouta aux Litanies le beau titre de *Secours des chrétiens* — *Auxilium christianorum*.

Et dans l'année 1854, après la promulgation du dogme de l'Immaculée-Conception, le pieux usage se répandit presque partout de réciter l'invocation : *Reine conçue sans le péché originel* — *Regina sine labe originali concepta*.

Il est vrai que cette dernière addition avait été faite irrégulièrement et sans l'autorisation du Saint-Siège. Toutefois Léon XIII, en ordonnant d'insérer dans les Litanies la nouvelle in-